

FICHE REPERE A DESTINATION DES SERVICES RESSOURCES HUMAINES

Objectif

Sensibiliser et informer les salariés sur l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière pour protéger leur santé, celle de leurs proches, et limiter l'impact des arrêts maladie sur l'activité professionnelle.

Références réglementaires

La vaccination antigrippale est encadrée par plusieurs textes législatifs et recommandations sanitaires, notamment :

- **Code de la santé publique** : Article L3111-4 relatif à la prévention et à la vaccination obligatoire ou recommandée pour certaines populations.
- **Arrêté du 10 octobre 2023** définissant les populations prioritaires pour la prise en charge du vaccin antigrippal par l'Assurance Maladie.
- **Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018** qui autorise les pharmaciens à administrer le vaccin antigrippal pour les personnes adultes, dans le cadre de la vaccination saisonnière.

Pourquoi se faire vacciner ?

La vaccination antigrippale est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la propagation du virus, en particulier dans les environnements de travail où les contacts sont fréquents.

Quelques chiffres clés :

- **2 à 6 millions** de cas de grippe chaque année en France.
- Jusqu'à **10 000 décès** annuels liés à la grippe, particulièrement chez les populations à risque.
- Une personne grippée peut contaminer jusqu'à **1 à 3 autres** personnes en moyenne.

Avantages de la vaccination

- **Protection individuelle** : Réduit le risque de contracter une forme grave de la grippe.
- **Protection collective** : Réduit la propagation du virus au sein de l'entreprise.
- **Réduction des arrêts maladie** : Moins de cas de grippe signifie moins d'absentéisme et un maintien de la productivité.

Publics concernés : Qui est prioritaire ?

Les personnes éligibles à la prise en charge du vaccin par l'Assurance Maladie sont :

- **Les personnes âgées de 65 ans et plus.**
- **Les femmes enceintes**, quel que soit le trimestre de grossesse.
- **Les personnes atteintes de maladies chroniques** (diabète, insuffisance cardiaque, asthme, etc.) inscrites dans le Programme de Prise en Charge des Affections Longue Durée (ALD).
- **Les personnes obèses** avec un indice de masse corporelle (IMC) supérieur ou égal à 40.
- **Les professionnels de santé** et personnels de soins au contact de patients fragiles.
- **Les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).**

Pour une liste complète des populations prioritaires, veuillez consulter les recommandations officielles du ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr>.

Personnes non prioritaires :

Les salariés qui ne sont pas éligibles à la prise en charge gratuite du vaccin peuvent néanmoins se faire vacciner en pharmacie **sans ordonnance**. Le coût du vaccin ne sera pas pris en charge par l'Assurance Maladie, mais il est recommandé de vérifier avec la mutuelle de l'entreprise, certaines proposant un **remboursement partiel** dans le cadre de **forfaits prévention**.

Liens utiles pour s'informer sur la prise en charge par les mutuelles :

- Pour connaître les conditions de remboursement et les forfaits prévention des mutuelles, les salariés peuvent consulter les sites respectifs de leurs organismes de mutuelle ou se renseigner directement auprès du service RH.

Comment se faire vacciner ?

La vaccination peut être réalisée dans plusieurs structures :

1. **Pharmacies** : Depuis 2018, les pharmaciens peuvent administrer le vaccin antigrippal aux adultes, sans prescription médicale.
2. **Médecins traitants** : Pour ceux qui préfèrent être vaccinés par un professionnel de santé.
3. **Infirmiers/infirmières** : Sur prescription médicale ou dans le cadre de la prise en charge des personnes prioritaires.

Calendrier de la campagne 2024 : La campagne de vaccination antigrippale 2024 commence officiellement le **17 octobre 2024** et se terminera le **31 janvier 2025**.

Rôles et responsabilités des RH

- **Informers les salariés** sur l'importance de la vaccination, en relayant les informations de santé publique via les canaux de communication internes (emails, affiches, réunions).
- **Organiser la diffusion** des supports de communication fournis par le SPSTI ou les autorités de santé (posters, flyers).

- **Faciliter la sensibilisation** au sein des équipes en collaborant avec le comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) ou le CSE.
- **Proposer des actions** de prévention adaptées (mise à disposition d'informations, consultation des mutuelles, accompagnement personnalisé).

Ressources supplémentaires et liens utiles

- **Ministère de la Santé - Campagne de vaccination antigrippale** : solidarites-sante.gouv.fr
- **Ameli.fr - Vaccination antigrippale** (conditions de prise en charge, liste des publics prioritaires) : ameli.fr
- **INRS - Grippe et entreprise : prévention du risque de contagion** : inrs.fr
- **Mutualité Française - Infos sur la prise en charge par les mutuelles** : mutualite.fr